

Entreprise Utilisatrice :

Direction Régionale Nord Pas de Calais
174 avenue de la République
59110 La Madeleine

ANNEXE AU PLAN DE PREVENTIONDate : **20/04/2020**

(Application code du travail Art. R 4511 et suivants)

Ajout des mesures sanitaires « gestes barrières » ainsi que des mesures spécifiques aux chantiers liés à l'épidémie Covid-19

Entreprise Extérieure (E.E.1) : COQUART ET FILS

Nom de la personne dirigeante : **François COQUART** téléphone **06 07 08 39 56**

Nature des travaux : **Marché souterrain imposé**

N° de marché : **EC2ABC0150** Date du marché : **02/01/2020 au 28/02/2023**

Objet de cette annexe :

Cette mise à jour complète le plan de prévention en y intégrant les mesures de prévention spécifiques visant à protéger les salariés des risques liés au Covid-19 :

1. Les mesures sanitaires « gestes barrières » décidées par les pouvoirs publics
2. Les mesures d'organisation des premiers secours en cas d'urgence liée au virus Covid-19
3. Les mesures de prévention spécifiques applicables dans l'établissement d'accueil ou relatives aux conditions d'intervention des entreprises extérieures, prises dans le cadre de l'épidémie Covid-19 pour éviter ou limiter toute coactivité entre les salariés d'Enedis et ceux des entreprises prestataires ;
4. Les fiches réflexes concernées par les opérations correspondantes et détaillant les mesures complémentaires prises par Enedis.

Les mesures arrêtées dans ce plan de prévention et dans ses annexes pourront être réactualisées et complétées, en continu, en fonction de l'évolution de la situation propre à Enedis, mais aussi des instructions des pouvoirs publics

1/ Les mesures sanitaires « gestes barrières » :

Réduire au maximum ses déplacements et ses interactions avec autrui



Conserver une distance sociale de sécurité (2 mètres minimum) afin d'éviter tout contact physique



Se saluer sans aucun contact



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Nettoyer tous les outils et matériels collectifs avec des lingettes désinfectantes



En cas de symptômes (toux sèche, gêne respiratoire, fièvre ou sensation de fièvre, douleurs musculaires ou articulaires) rester chez soi, interrompre la hiérarchie, se rendre à un avis médical pour appréhender au mieux la situation

**EN CAS DE SYMPTÔMES**

Il est nécessaire d'avoir un avis médical (médecin traitant ou SAMU) ou médecin du travail pour définir les modalités de prise en charge du patient en fonction de la situation

**EN CAS DE SYMPTÔMES**

Sur site : rester isolé dans un bureau en attendant la prise en charge médicale

**EN CAS DE SYMPTÔMES**

Au domicile : rester chez soi, prévenir son management et prendre un avis médical

2/ Mesures « Premiers secours Covid-19 »

Rappel : les symptômes du coronavirus sont les suivants : toux, difficulté à respirer, fièvre ou sensation de fièvre.

Si un salarié présente des symptômes grippaux, on doit immédiatement :

- Isoler le salarié ;
- Informer les responsables de chantier d'Enedis et de l'entreprise prestataire ;
- Donner si possible un masque chirurgical au salarié malade en mettant en œuvre pour le principe du « double masque »
- En l'absence de signe de gravité, inviter la personne à contacter son médecin traitant ;
- En cas de gravité, il convient de lui demander de contacter le SAMU (faire le 15).

3/ Mesures de prévention spécifiques relatives aux conditions d'intervention:

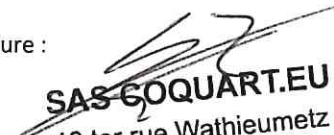
Ces mesures pratiques sont arrêtées en commun avec l'entreprise prestataire, après avoir identifié les situations dans lesquelles les conditions de transmission du virus pourraient se trouver réunies :

- Mesures d'organisation du déroulement du chantier pour réduire ou limiter la coactivité entre prestataires et/ou salariés Enedis sur un poste de travail commun ;
- Réalisation d'un TOP en début de chantier (et après chaque interruption) pour s'assurer que l'organisation et l'enchaînement des phases permettent à tout moment de respecter une distance de 2 mètres entre salariés ;
- Mise en place d'un balisage élargi de la zone de travail (distanciation des tiers à plus de 2 mètres) ;
- Echanges dématérialisés et/ou les messages collationnés à privilégier ;
- Mise en œuvre des mesures prévues dans la fiche réflexe « Interventions en stade 3 » :
 - En cas d'impossibilité de respecter une distance de 2 mètres entre les salariés : port d'un masque chirurgical (selon le principe du « double masque ») pour l'ensemble des salariés présents, protection oculaire (visière baissée du casque ou lunettes), etc. ;
 - Mise à disposition de bidons d'eau et de savon ou, à défaut, de gel hydro-alcoolique ;
 - Mise à disposition de sacs à déchets ;
 - Point d'arrêt sur le chantier lorsque les mesures prévues visant à garantir la sécurité des salariés ne pourraient pas être mises en œuvre ; définition de nouvelles modalités d'intervention après validation des responsables du chantier ; suspension des travaux si les conditions sanitaires ne sont pas réunies.

4/ Pour information les fiches reflexes Enedis* et guide des préconisations OPPBTP :

Lavage de mains	 PSS 1-Portage-Fiche...	Salarié ou prestataire à risque potentiel	 PSS 4-Portage-Fiche...
Intervention en stade 3	 PSS 2-Portage-Fiche...		
Pose et dépose de masques chirurgicaux	 PSS 3-Portage-Fiche...	Travaux : guide des préconisations OPPBTP	 Guide des préconisations C...

*Fiches consultables en version numérique

Pour l'Entreprise Utilisatrice Qualité : Chef de Service Raccordement Ingénierie Nom : Hélène REZARD Date : 20/04/2020 Signature : 	Pour l'Entreprise Extérieure Qualité : <i>chef d'entreprise</i> Nom : <i>François Coquart</i> Date : <i>22.04.2020</i> Signature :  SAS COQUART.EU 10 ter rue Wathieumetz 62130 St Michel / Ternoise	 Qualité : Nom : Date :/...../..... Signature :
--	---	---

SAS COQUART.EU
10 ter rue Wathieumetz
62130 St Michel / Ternoise
Tél. : 03/21/03/20/79
RCS ARRAS : 400 268 462